

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF24_28**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 lequel, Monsieur DODY, directeur de l'A.D.M.R. à VANNES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier le 25 mars 2024 et les échanges de courriers qui s'en sont suivis dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarités :

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20240610-DGASDEF24_28-AR

Article 1

Publié en ligne le 18/06/2024

L'arrêté du 7 juillet 2023 fixant le prix de l'intervention TISF de l'ADMR du Morbihan sur sa politique protection de l'enfance est abrogé.

Article 2

Le tarif horaire TISF de l'association A.D.M.R. à VANNES est fixé pour l'exercice 2024, sur la politique enfance, comme suit :

Technicienne de l'intervention sociale et familiale : **45,27 €**

Article 3

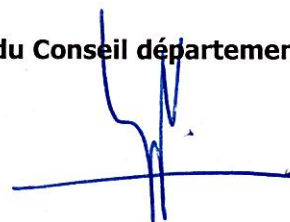
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 10 juin 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT